

Une espèce protégée est une espèce animale ou végétale qui n'est pas chassable, ni domestique, "susceptible d'occasionner des dégâts" ainsi qu'envahissante et qui est listée dans un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées.

PROTECTION JURIDIQUE

L'article L411-1 du code de l'environnement instaure, en ce qui **concerne les espèces protégées, les interdictions générales de :**

- destruction, mutilation, capture de spécimens
- destruction ou l'enlèvement de leurs nids ou oeufs
- perturbation intentionnelle des animaux, notamment pendant la période de reproduction
- détention, vente, achat, naturalisation, transport de spécimens qu'ils soient vivants ou morts
- "destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces"

En ce qui concerne les végétaux protégés, sont interdits : "la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel".

Ces interdictions portent sur les **spécimens vivants et morts** ainsi que sur les parties des espèces protégées. Il est donc interdit, entre autres, de garder le crâne d'un animal protégé trouvé dans la nature.

Pour chaque taxon d'espèce, **un arrêté ministériel** fixe la liste des espèces protégées (voir annexe) et les modalités de leur protection.

Malheureusement, ces modalités peuvent être **moins élevées que celles prévues à l'article L411-1**. C'est ainsi que les espèces protégées bénéficient soit d'une protection dite "complète", soit d'une protection "limitée".

Exemple 1 : il n'est pas interdit de capturer la grenouille verte, mais il est prohibé de la mutiler.

Exemple 2 : en ce qui concerne les oiseaux, les espèces listées à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection bénéficient de la protection de leurs sites de reproduction et de repos puisqu'il est interdit de les détruire, altérer ou dégrader. Les espèces de l'article 4, moins régulières en France, ne disposent quant à elles pas de cette protection.



© Philippe de Grissac

Capture et détention illégale de Bruant ortolan, espèce protégée

Espèce/Faune & Flore

DÉROGATIONS

Des dérogations sont possibles - par exemple pour capturer ou transporter un spécimen, enlever un nid (les exceptions aux interdictions de détention et de vente ne rentrent pas dans ce cadre, voir fiche "commerce et élevage des animaux non domestiques") - mais dans des cas **très limités** et toujours selon une procédure assez stricte aboutissant à une autorisation préfectorale.

Selon l'article L411-2 4) du code de l'environnement, la dérogation **ne peut pas être accordée** s'il existe une **solution alternative** à la destruction, si elle remet en cause le **maintien de la population** de l'espèce ou si l'opération n'est pas justifiée par **au moins un des cinq motifs** suivants :

- dans l'intérêt de la protection de la biodiversité
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, élevages, et "autres formes de propriété"
- dans l'intérêt de la santé, la sécurité publiques ou tout autre raison impérative d'intérêt public majeur
- recherche, éducation, repeuplement et réintroduction d'espèces
- "Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens."

La dérogation doit être obtenue avant la réalisation de l'opération. L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations prévoit que la demande de dérogation doit être **déposée à la DREAL** via un formulaire CERFA (compter plusieurs mois avant de recevoir une réponse). Si la préfecture estime qu'il n'y a pas de solution alternative, elle délivrera la dérogation par un arrêté préfectoral qui comportera un cahier des charges imposant des mesures d'évitement **et de compensation** (pose de nids artificiels, ...).

LOUPS ET GRANDS CORMORANS

Ces espèces protégées peuvent causer des dégâts aux troupeaux de moutons et aux élevages de poissons et constituent des cas à part, **puisque'il existe pour elles des quotas de prélèvements**. L'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixe les quotas de prélèvements de grands cormorans par départements sur la période 2016-2019 (sur trois ans et à l'échelle de la France, 150174 grands cormorans peuvent être tués). Les préfets pourront délivrer des dérogations dans la limite de ces quotas.

En ce qui concerne le loup, l'arrêté du 19 février 2018 fixe le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année : celui-ci était jusqu'à présent de 10% maximum, par an, de l'effectif moyen estimé (51 loups prélevés en 2018). Comme pour le grand cormoran, **les préfets délivrent à certains bénéficiaires des dérogations** ; ces bénéficiaires **doivent signaler chaque tir** afin que les autorités puissent actualiser l'avancement du quota.

AGENTS HABILITÉS À INTERVENIR

Sont compétents pour intervenir et constater les infractions relatives aux espèces protégées (article L415-1) :

- les **inspecteurs de l'environnement** (l'OFB depuis janvier 2020)
- les agents de **police judiciaire** (police et gendarmerie)
- les agents des **douanes**
- les **agents des réserves naturelles**

PEINES ENCOURUES

La violation des interdictions précitées constitue un **délit puni jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende** (article L415-3 de de l'environnement). C'est le Tribunal correctionnel qui est compétent.

La perturbation intentionnelle d'une espèce animale protégée est moins sévèrement sanctionnée : elle constitue une **contravention de la 4ème classe** relevant du Tribunal de police (amende de 750€) (article R415-1 du code de l'environnement).

L'infraction de perturbation intentionnelle a été reconnue plusieurs fois par le juge concernant le dérangement par des vidéastes ou photographes de rapaces sensibles (Gypaète barbu...) ou par des pratiquants de sports aériens.

En pratique

Je suis témoin d'une atteinte à une espèce non domestique...

1) Comment vérifier si l'atteinte est légale ?

Je consulte la **liste nationale des espèces protégées** et je contacte les services de la préfecture en charge de la biodiversité (DDT ou DREAL) pour savoir si une atteinte à cette espèce est prévue par un **arrêté dérogatoire**.

Exemple - tir d'un rapace ou piégeage d'une espèce protégée telle que le chardonneret : il y a peu de chance que cet acte fasse l'objet d'une dérogation. Contacter l'OFB pour verbalisation.

Exemple - défrichement ou destruction d'habitats d'espèces protégées dans le cadre d'un projet d'aménagement : peut avoir fait l'objet au préalable d'une dérogation. Contacter la DREAL

et/ou la DDT pour se renseigner sur l'existence d'une autorisation spéciale.

2) Comment agir ?

- Cas de destruction, capture, transport, perturbation intentionnelle, commercialisation illégale d'espèces protégées : faire **constater par le service de l'OFB** compétent dans le département en question, en vue d'une audience pénale ; informer la mission juridique de la LPO.

- Cas d'un problème de cohabitation homme / faune sauvage (exemple : braconnage ou acte de malveillance) : **réunir des preuves** (photos, n° d'immatriculation, nom de la personne ou de l'entreprise) ; contacter l'OFB ou la gendarmerie afin de signaler cette atteinte ; suivre les conseils des fiches techniques médiation sur le site de la LPO.

Contacts utiles :

- OFB : Office français de la biodiversité. Issu de la fusion en janvier 2020 de l'ONCFS et de l'AFB
- DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- Direction départementale des territoires (et de la mer) : DDT(M)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- Fiche Juridique "Espèces chassables"
- Fiche Juridique "Hirondelles et martinets"
- Fiche Juridique "Les hérissons"
- Fiche Juridique "Commerce et élevage des animaux non domestiques"

Ce document a été édité par la LPO France

Rédaction et mise en page par Amélie Croze et Apolline Dufay
Relecture par Colette Carichiopulo, Vincent Ramard (MJ LPO)

Dernière mise à jour : le 22/10/2019

| Législation de portée nationale | | |
|---------------------------------|--|---|
| Territoire concerné | Arrêtés du | Portant sur ou Fixant |
| Espèces végétales | | |
| | 20 janvier 1982 | La liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (arrêté modifié) |
| | 19 juillet 1988 | La liste des espèces végétales marines protégées |
| | 13 octobre 1989 | La liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (arrêté modifié) |
| | 26 décembre 1988 | La liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe (arrêté modifié) |
| | | La liste des espèces végétales protégées en région Martinique |
| | 9 avril 2001 | La liste des espèces végétales protégées en région Guyane |
| | 27 octobre 2017 | La liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion |
| Espèces animales | | |
| En France métropolitaine | 21 Juillet 1983 | La protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain (arrêté modifié) |
| | 8 décembre 1988 | La liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national |
| | 9 juillet 1999 | La liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (arrêté modifié) |
| | 20 décembre 2004 | La protection de l'espèce Acipenser sturio (esturgeon) |
| | 20 décembre 2004 | La liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire (arrêté modifié) |
| | 14 octobre 2005 | La liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection |
| | 23 avril 2007 | La liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Et Les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection |
| | 19 novembre 2007 | Les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection |
| | 29 octobre 2009 | La liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Et La protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national |
| | 1 ^{er} juillet 2011 | La liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection |
| | 31 octobre 2012 | La protection de l'habitat du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>) (arrêté annulé par décision CE du 15 octobre 2016) |
| En Outre-Mer | 15 mai 1986 | Des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le territoire de la Guyane (arrêté modifié) |
| | | Sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (arrêté modifié) |
| | | Sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guyane (arrêté modifié) |
| | 17 février 1989 | Des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Martinique |
| | | Des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique (arrêté modifié) |
| | | Des mesures de protection des espèces animales (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères) représentées dans le département de la Réunion (arrêté modifié) |
| | | Des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guadeloupe |
| | | Des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe (arrêté modifié) |
| | 14 octobre 2019 | La liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection |
| | | La liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection |
| | 14 août 1998 | Tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises (arrêté modifié) |
| | 7 septembre 1999 | La liste des espèces de poissons, grenouilles et crustacés représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de la Réunion |
| | 12 novembre 2001 | La liste des espèces de poissons et de crustacés représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de la Martinique |
| | 23 septembre 2005 | La liste des espèces de poissons représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de la Guyane |
| | 19 novembre 2007 | La liste des insectes de la Réunion protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection |
| | | La liste des insectes de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection |
| | 25 mars 2015 | La liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (arrêté modifié) |
| 15 novembre 2016 | Une liste d' espèces protégées dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton | |
| 25 avril 2017 | La liste des coraux protégés en Guadeloupe , en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection. | |
| 3 août 2017 | La liste des arachnides représentés sur le territoire de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection | |
| 17 janvier 2018 | La liste des mammifères terrestres représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection | |
| | La liste des mammifères terrestres représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection | |
| | La liste des mammifères terrestres représentés dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection | |